

choisissaient de demeurer dans le Canada et de donner une autre chance au fédéralisme.

Les Québécois optimistes les ont pris au mot et le résultat du référendum est passé à l'histoire. Tout de suite après on a commencé à chercher des faux-fuyants, semble-t-il. Il est à se demander s'il est vraiment possible que le reste du Canada croit que le résultat d'un seul référendum semblable puisse écarter toute menace à l'unité nationale. Est-ce que gouvernements et électeurs en sont venus à la conclusion que les craintes, l'instabilité, le malaise et le mouvement d'indépendance qui caractérisaient le Québec sont maintenant choses du passé et que le reste du pays peut maintenant retrouver les beaux jours? Ce serait une erreur tragique, monsieur le président, si nos leaders provinciaux devaient reprendre leurs œillères des deux solitudes. Mais ce qui serait encore plus grave, plus dangereux et plus explosif, ce serait que les Canadiens en viennent à croire que quelques provinces sont froidement résolues à renoncer au consensus pré-référendaire sur les réformes constitutionnelles pour satisfaire aux intérêts purement partisans, régionaux ou électoralistes.

J'aime croire qu'il n'en est pas ainsi et je parle ici en ma qualité de Canadien et de fédéraliste convaincu qui a foi en l'intégrité de ses concitoyens. Examinons la substance des objections formulées contre les mécanismes proposés par ce gouvernement pour le rapatriement de notre constitution et, plus tard, son amendement par des Canadiens, dans l'intérêt des Canadiens. Premièrement, on a fait grand cas de ce qu'il est convenu d'appeler la décision du gouvernement d'agir unilatéralement en ce qui a trait au rapatriement, sans avoir au préalable obtenu l'accord unanime de toutes les provinces sur tous les détails.

Il y a plus d'un demi-siècle que nous sommes embourbés dans cette question, et il n'y a pas lieu de croire que si nous attendons d'avoir l'unanimité sur toutes les questions, nous serons beaucoup plus avancés dans 50 ans. Je suis d'avis, monsieur le président, que la notion d'unanimité préalable est un idéal inaccessible et illusoire tant sur la scène constitutionnelle qu'au sein de tout organisme régi par des humains. Nous avons toléré que ce mythe, que cette bête noire paralyse toute démarche antérieure visant à nous doter d'une Constitution. Je me demande parfois de quoi nous avons l'air aux yeux du monde. Cela ne doit pas se reproduire. Maintenant que nous avons l'impulsion il faut foncer à défaut de quoi nous devons en conclure que nous ne sommes pas le peuple mûr que nous croyons être.

L'histoire des dernières décennies nous enseigne, monsieur le président, que nous risquons d'attendre indéfiniment si nous recherchons la perfection. Nous n'avons d'autre choix que d'agir pendant que l'élan de la majorité nous entraîne. Tous ceux qui se plaisent à apporter des arguments académiques contre ce qu'ils appellent la décision unilatérale feraient bien de se demander si en n'agissant pas maintenant on ne risque pas de ne jamais agir.

### *La constitution*

Cela nous entraîne tout naturellement au deuxième volet de l'opposition au mécanisme, plutôt qu'au principe, des propositions de rapatriement mises de l'avant par le gouvernement: la formule d'amendement. La formule d'amendement qui est proposée tient compte du caractère faillible de l'être humain, de la quasi-impossibilité de parvenir à l'unanimité et de la nécessité d'éviter toute stagnation constitutionnelle dans l'avenir. Cette formule a été élaborée pour assurer la protection permanente des intérêts régionaux contre tout changement arbitraire d'une simple majorité de citoyens du pays. Elle accorde un droit de veto à chacune des quatre grandes régions du Canada sur certains amendements constitutionnels. Encore une fois, il s'agit de rompre avec l'idéal peu pratique de l'unanimité. L'histoire nous enseigne à quel prix la notion d'unanimité paralyserait toute réforme constitutionnelle. J'estime donc qu'une formule élaborée selon les propositions faites par notre gouvernement aurait le double avantage d'accorder un droit régional de veto et de permettre à la population de ce pays d'aborder avec réalisme toute réforme constitutionnelle destinée à améliorer le mode de vie de tous les Canadiens.

Quant au recours au référendum pour faire ratifier une formule d'amendement ou tout autre changement constitutionnel, qu'il me soit permis de dire qu'il respecterait les droits humains fondamentaux. Cela signifie, dans les faits, que les dispositions prévues dans la Charte des droits et libertés ne pourraient jamais être retirées ou modifiées par suite d'une majorité simple de voix lors d'un référendum. Des améliorations pourraient cependant y être apportées, c'est-à-dire l'addition de droits et de libertés rendus nécessaires par les événements et non prévus dans les propositions actuelles. Les dispositions de la Charte seraient inviolables, elles respecteraient notre peuple tout en étant à l'abri de la «tyrannie passagère de la majorité».

Avant de conclure, monsieur le président, je demande respectueusement à tous les députés de réfléchir consciencieusement, d'ici à ce que nous votions sur le projet de résolution de la Constitution, à ces paroles de l'éminent parlementaire, lord Acton, et je cite:

La maturité d'une société se mesure à la maturité avec laquelle cette société traite ses minorités . . .

En terminant, je fais appel à la maturité de tous les députés pour passer à l'action. Malgré nos différends et d'interminables débats sur certains sujets de désaccord, j'ai la conviction qu'il y a bien plus pour nous unir que pour nous diviser. Nos perspectives d'avenir, nos ressources humaines et matérielles sont là, dépassant parfois l'imagination. Nous recherchons maintenant une sorte de dénominateur commun qui puisse rattacher tout cela au bien de l'ensemble.

● (1710)

[Traduction]

Monsieur le Président, s'il est une pensée que j'aimerais communiquer et vous laisser aujourd'hui en terminant, ce sont ces paroles de lord Acton: «La maturité d'une société se mesure à la maturité avec laquelle cette société traite ses minorités».